



PALAU DEL VIDRE  
*l'expressive*

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
Département des Pyrénées-Orientales

## Arrêté de police de la circulation

Arrêté n°81/PM/2022

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,  
VU La demande de la **Société SOTRANASA, représentée par Madame VARANDA Mélissa, 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan (66000), en date du 04 août 2022**, sollicitant une autorisation de travaux sur le domaine public face au 103 avenue Joliot Curie à Palau del Vidre à compter du mercredi 10 août 2022 et ce, pour une durée de 15 jour calendaire.

Considèrent qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce secteur, par le basculement de circulation sur chaussée opposée à l'aide de feux tricolores.

### ARRETE

**ARTICLE 1.** - La Société SOTRANASA, sise 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan (66000), est autorisée à occuper la voirie sur le domaine public, avenue Joliot Curie à Palau del Vidre.

**ARTICLE 2.** - Les travaux consistent à effectuer un remplacement d'un cadre tampon Telecom sur la chaussée.

**ARTICLE 3.** - Le stationnement seront interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds sur la zone des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres heures. Suppression d'une voie. Dépassement interdit à tous les véhicules sur la zone des travaux.

**ARTICLE 4.** - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur par la Société SOTRANASA, ayant son siège 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan (66000).

**ARTICLE 5.** - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. Les travaux seront effectués dans le respect du proche voisinage.

**ARTICLE 6.** - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en l'état.

**ARTICLE 7.** - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le chantier de manière visible de la voie publique, la semaine précédant le commencement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**ARTICLE 9.** - Le présent arrêté sera adressé à La Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan.

**ARTICLE 10.** - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le jeudi 04 août 2022.

Le Maire,

Bruno GAL

